

Chapitre I

Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de résolution dont il est demandé au Conseil économique et social de recommander l'adoption à l'Assemblée générale

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution ci-après en vue de son adoption par l'Assemblée générale:

Projet de résolution

Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des engagements connexes relatifs au développement alternatif et à l'instauration d'une coopération régionale, interrégionale et internationale visant une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement et la résolution des problèmes socioéconomiques

L'Assemblée générale,

Réaffirmant qu'en matière de drogues, les politiques et programmes, y compris dans le domaine du développement, devraient être exécutés conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et, en particulier, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégralité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États ainsi que du principe de la responsabilité commune et partagée et des objectifs de développement durable², compte tenu de la situation spécifique des pays et régions,

Réaffirmant également que le problème mondial de la drogue doit être abordé conformément aux dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972³, de la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁴ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁵, instruments qui, avec d'autres instruments internationaux pertinents, constituent le fondement du régime international de contrôle des drogues,

¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

⁴ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁵ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

Réaffirmant en outre la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire⁶ et le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution⁷,

Réaffirmant les engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁸, adoptés lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants et par elle-même dans sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009, et dans la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé lors du débat de haut niveau de sa cinquante-septième session sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action⁹,

Réaffirmant également dans son intégralité le document final de sa trentième session extraordinaire, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"¹⁰, et réaffirmant que les recommandations pratiques qu'il contient sont intégrées, indissociables, multidisciplinaires et synergiques et qu'elles visent à aborder et combattre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une démarche globale, intégrée et équilibrée,

Réaffirmant en outre son engagement à s'attaquer aux problèmes socioéconomiques liés à la culture illicite de plantes dont on tire des stupéfiants ainsi qu'à la fabrication, à la production et au trafic illicites de drogues en mettant en œuvre des politiques et programmes antidrogue de longue haleine qui soient globaux, axés sur le développement durable et équilibrés, notamment des programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, s'inscrivant dans le cadre de stratégies pérennes de contrôle des cultures,

Rappelant sa résolution 68/196 du 18 décembre 2013, dans laquelle elle a adopté les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et encouragé les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales, les entités et les autres acteurs concernés à tenir compte de ces Principes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant,

Considérant qu'il importe de tenir compte du savoir-faire local de toutes les parties prenantes, y compris la société civile, pour la mise en œuvre de projets de développement,

Rappelant les résolutions de la Commission des stupéfiants 52/6 du 20 mars 2009, 53/6 du 12 mars 2010, 54/4 du 25 mars 2011, 55/4 du 16 mars 2012, 57/1 du 21 mars 2014 et 58/4 du 17 mars 2015,

⁶ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁹ *Ibid.*, 2014, *Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

¹⁰ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

Accueillant avec satisfaction l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹, et soulignant que la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif devrait s'aligner sur l'action visant à réaliser ceux des objectifs de développement durable qui intéressent les travaux de la Commission des stupéfiants,

Reconnaissant l'action que les États Membres mènent pour promouvoir les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif en organisant des séminaires et des ateliers internationaux qui mettent à profit les pratiques optimales, les enseignements et les éléments de sagesse locale touchant aux programmes de développement alternatif, tels que ceux examinés à la deuxième Conférence internationale sur le développement alternatif¹², qui a porté principalement sur le renforcement de la résilience individuelle et collective et a été l'occasion de constater que ces programmes illustraient la philosophie d'autosuffisance économique prônée par le Roi Rama IX de Thaïlande,

Réaffirmant que le développement alternatif est un moyen important, légal, viable et durable de mettre fin aux cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues et une mesure efficace pour lutter contre le problème mondial de la drogue, y compris les activités illicites liées à cette dernière, et qu'il est l'un des éléments clés des politiques et programmes de réduction de la production illicite de drogues,

Préoccupée par le fait que les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues ainsi que la production, la fabrication, la distribution et le trafic illicites de drogues constituent toujours des défis de taille en matière de lutte contre le problème mondial de la drogue, et reconnaissant qu'il faut renforcer les stratégies pérennes de contrôle des cultures pouvant comprendre, entre autres, des mesures de développement alternatif, d'éradication et de répression, afin de prévenir et de réduire sensiblement et de façon mesurable ces cultures illicites, et qu'il faut intensifier les efforts déployés conjointement aux niveaux national, régional et international d'une manière plus générale, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, notamment à l'aide des outils et mesures de prévention appropriés, d'une assistance financière et technique renforcée et mieux coordonnée et de programmes axés sur l'action afin de relever ces défis,

Notant avec préoccupation que l'appui financier global à des projets et programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, n'a représenté qu'une faible part de l'aide publique au développement et n'a atteint qu'un faible pourcentage des communautés et des ménages qui pratiquent la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues à l'échelle mondiale,

1. *Prie instamment* les États Membres de tenir dûment compte, lorsqu'ils conçoivent des interventions de développement alternatif, des "recommandations pratiques concernant le développement alternatif; la coopération régionale, interrégionale et internationale aux fins d'une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement; et la résolution des problèmes socioéconomiques" qui figurent dans le document final de la trentième session

¹¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹² [E/CN.7/2016/13](#), annexe.

extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"¹⁰;

2. *Réaffirme* son engagement à s'attaquer aux problèmes socioéconomiques liés à la culture illicite de plantes dont on tire des stupéfiants ainsi qu'à la fabrication, la production et le trafic illicites de drogues en mettant en œuvre des politiques et programmes antidrogue de longue haleine qui soient globaux, axés sur le développement et équilibrés, notamment des programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, s'inscrivant dans le cadre de stratégies pérennes de contrôle des cultures;

3. *Prie instamment* les États Membres de resserrer la coopération régionale et internationale pour appuyer des programmes pérennes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes aux niveaux local, national et international, et pour développer et partager les meilleures pratiques d'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif¹³, compte tenu de tous les enseignements tirés de l'expérience et des bonnes pratiques suivies, en particulier par les pays qui possèdent de vastes compétences en la matière;

4. *Réaffirme* les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, qui font ressortir qu'en tant qu'élément constitutif des politiques et programmes visant à réduire la production illicite de drogues, le développement alternatif est un moyen important, viable et durable de prévenir, d'éliminer ou de réduire sensiblement et de façon mesurable la culture illicite de plantes servant à produire ou fabriquer des stupéfiants et des substances psychotropes, par la lutte contre la pauvreté et l'offre de moyens de subsistance;

5. *Prie instamment* les États Membres d'envisager d'intégrer une perspective plus axée sur le développement dans des politiques et des programmes nationaux complets, intégrés et équilibrés relatifs aux drogues de manière à traiter les causes et les conséquences de la culture de plantes servant à fabriquer des drogues et de la fabrication, de la production et du trafic illicites de drogues, notamment les facteurs de risque qui influent sur les individus, les collectivités et la société et qui peuvent inclure le manque de services, les besoins en infrastructures, la violence liée à la drogue, l'exclusion, la marginalisation et la désintégration sociale, afin d'aider à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives;

6. *Prie également instamment* les États Membres d'envisager d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes complets et durables de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, à l'appui de stratégies pérennes de contrôle des cultures destinées à prévenir et à réduire de manière notable, durable et mesurable les cultures et autres activités illicites liées à la drogue, en autonomisant, en impliquant et en responsabilisant les collectivités locales touchées tout en tenant compte de leurs vulnérabilités et de leurs besoins spécifiques;

7. *Souligne* qu'au moment de concevoir et de mettre en œuvre des programmes et projets de développement alternatif global et durable, y compris préventif, le cas échéant, l'accent doit être mis sur l'autonomisation et l'implication des populations, y compris les femmes, les enfants et les jeunes, compte tenu de leurs besoins particuliers, et sur le renforcement des capacités locales, étant donné

¹³ Résolution 68/196 de l'Assemblée générale, annexe.

que la bonne coopération entre toutes les parties prenantes tout au long du processus est cruciale pour le succès du développement alternatif;

8. *Souligne également* que le développement alternatif global et durable, qui est l'un des outils dont on dispose pour lutter contre le problème mondial de la drogue, accroît la présence de l'État, crée la confiance entre les populations et le gouvernement, renforce la gouvernance et les institutions locales, favorise l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives et, dans la droite ligne de l'objectif 16 de développement durable, participe à la promotion de l'état de droit;

9. *Encourage* la tenue de débats plus approfondis sur la relation et les liens potentiels entre développement alternatif et promotion de l'état de droit par les individus et les collectivités, ainsi que sur les problèmes très divers qui affectent les moyens de subsistance et le bien-être des populations, afin de poursuivre l'élaboration de mesures visant à combattre les causes profondes de ces problèmes;

10. *Encourage* les États Membres à veiller, lors de la conception des programmes de développement alternatif, à ce que les interventions de développement se succèdent en bon ordre et de manière coordonnée;

11. *Encourage également* les États Membres à promouvoir une croissance économique sans exclusion et à soutenir les initiatives contribuant à l'élimination de la pauvreté et à la pérennité du développement social et économique, à élaborer des mesures favorisant le développement rural et l'amélioration des infrastructures ainsi que de l'inclusion et de la protection sociales, en s'attaquant aux conséquences que les cultures illicites et la fabrication et la production illicites de stupéfiants et de substances psychotropes ont sur l'environnement, avec l'intervention et la participation des communautés locales, et à envisager de prendre des mesures volontaires pour promouvoir les produits issus du développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, afin de leur donner accès aux marchés, conformément aux règles applicables en matière de commerce multilatéral et au droit national et international, dans le cadre de stratégies globales et équilibrées de lutte contre la drogue;

12. *Souligne* que la promotion et la protection de l'accès aux terres productives et des droits fonciers, tels que les titres fonciers octroyés aux cultivateurs et aux populations locales, devraient être assurées lors de la mise en œuvre de programmes de développement alternatif global et durable, dans le respect de la législation et de la réglementation internes ainsi qu'avec la pleine participation des populations locales et en consultation avec elles;

13. *Encourage* l'élaboration de stratégies compatibles avec les cadres juridiques nationaux, qui fassent notamment appel aux compétences locales, au renforcement des capacités et à l'esprit d'entreprise, pour développer, en fonction de la demande du marché et des chaînes de valeur ajoutée, des produits dans le cadre de programmes de développement alternatif, ainsi que des marchés sûrs et stables assurant aux producteurs des prix équitables, conformément aux règles commerciales internationales, y compris une bonne infrastructure et des conditions favorables, notamment des routes, des associations d'agriculteurs et des régimes commerciaux spéciaux, comme ceux qui reposent sur les principes du commerce équitable et du commerce de produits biologiques;

14. *Encourage* la communauté internationale, y compris la société civile, le monde scientifique et les milieux universitaires, à travailler avec les collectivités touchées à la formulation de recommandations portant sur des stratégies de développement alternatif spécifiques, y compris de développement alternatif préventif, le cas échéant, qui tiennent compte des circonstances démographiques, culturelles, sociales et géographiques et qui envisagent des moyens de soutenir et de promouvoir de nouveaux produits;

15. *Engage* les États Membres à appliquer les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation de leurs programmes et projets de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, et invite les États Membres ayant une expérience dans ce domaine à faire connaître les résultats qu'ils ont obtenus, les évaluations qu'ils ont faites des projets exécutés et les enseignements qu'ils en ont tirés afin de contribuer à la diffusion et à l'application des Principes directeurs;

16. *Prie vivement* les États Membres de continuer à faire preuve de volonté politique et d'engagement à long terme eu égard à la mise en œuvre de stratégies et programmes de développement alternatif, et de poursuivre les opérations de sensibilisation ainsi que le dialogue et la coopération avec toutes les parties concernées;

17. *Encourage* l'élaboration de solutions économiques de remplacement viables, à l'intention plus particulièrement des communautés touchées par la culture et autres activités illicites liées aux drogues ou risquant de l'être, en zones urbaine et rurale, y compris au moyen de programmes de développement alternatif complets, et, pour ce faire, la réflexion quant à la prise de mesures axées sur le développement, en veillant à ce que les hommes et les femmes en bénéficient de manière égale, notamment pour ce qui est des possibilités d'emploi, des infrastructures et des services publics de base améliorés et, selon qu'il conviendra, de l'octroi d'un accès à la terre et de titres fonciers aux cultivateurs et communautés locales, ce qui contribuera aussi à prévenir, réduire ou éliminer la culture et autres activités illicites liées à la drogue;

18. *Prie instamment* les États Membres d'envisager la mise en place d'initiatives de développement urbain durable pour les personnes touchées par des activités illicites liées à la drogue afin de favoriser la participation du public à la prévention du crime et la cohésion, la protection et la sécurité de la collectivité, et de stimuler l'innovation, l'entrepreneuriat et l'emploi;

19. *Prie également instamment* les institutions financières internationales, organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales concernées et au besoin le secteur privé d'envisager de soutenir davantage, y compris par un financement souple et à long terme, la mise en place de programmes de lutte contre la drogue globaux, équilibrés et axés sur le développement et de solutions économiques de remplacement viables, en particulier de programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, qui se fondent sur les besoins recensés et les priorités nationales, dans les zones et au sein des populations touchées par la culture illicite ou risquant de l'être en vue de prévenir cette pratique, de la réduire et de l'éliminer, et encourage au maximum les États à rester fermement résolus à financer de tels programmes;

20. *Encourage* les États Membres à renforcer la coordination intragouvernementale lorsqu'ils conçoivent et mettent en œuvre des programmes et projets de développement alternatif;

21. *Encourage* toutes les entités et les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies à collaborer plus étroitement avec la Commission des stupéfiants et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime s'agissant d'aider les États Membres à exécuter efficacement des programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, en vue de renforcer la cohérence et la coordination à l'échelle du système;

22. *Encourage* les organismes de développement, les donateurs et les institutions financières, le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires à partager leurs informations, données d'expérience et pratiques optimales, à encourager la recherche et à redoubler d'efforts en vue de promouvoir le développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant;

23. *Encourage* les États Membres à promouvoir les partenariats et les initiatives de coopération novatrices avec le secteur privé, la société civile et les institutions financières internationales afin de mettre en place des conditions plus propices aux investissements productifs visant la création d'emplois, dans les zones et au sein des communautés touchées par la culture, la production, la fabrication, le trafic et d'autres activités illicites liées à la drogue ou risquant de l'être, de manière à les prévenir, les réduire ou les éliminer, et de mettre en commun les meilleures pratiques, les enseignements tirés de l'expérience, les connaissances spécialisées et les compétences à cet égard;

24. *Considère* qu'il faut des recherches supplémentaires pour mieux comprendre et cerner les facteurs qui incitent à pratiquer la culture illicite et pour mieux évaluer les retombées des programmes de développement alternatif;

25. *Réaffirme* que les programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, ne devraient pas être évalués à la seule aune des estimations relatives aux cultures et à d'autres activités illicites liées au problème mondial de la drogue, mais compte tenu également des indicateurs relatifs au développement humain, aux conditions socioéconomiques, au développement rural et à la réduction de la pauvreté, ainsi qu'à des indicateurs institutionnels et environnementaux, pour veiller à ce que les résultats obtenus cadrent avec les objectifs de développement nationaux et internationaux, notamment les objectifs de développement durable, et à ce qu'ils reflètent une utilisation responsable des fonds des donateurs et bénéficient réellement aux collectivités touchées;

26. *Engage* les États Membres et les autres donateurs à envisager d'apporter un soutien à long terme aux programmes et projets de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, visant à lutter contre les cultures illicites, afin de contribuer à la pérennité du développement social et économique et à l'élimination de la pauvreté, notamment grâce à des solutions davantage axées sur le développement, qui comprennent des mesures de développement rural, de renforcement des autorités et institutions locales, d'amélioration de l'infrastructure, notamment de celle qui permet la prestation de services publics tels que l'alimentation en eau ou en énergie, les soins de santé et l'éducation dans les zones fortement touchées par les cultures illicites, de promotion de la participation des

communautés locales et de renforcement de l'autonomisation des populations et de la résilience des collectivités;

27. *Encourage* les États Membres à maintenir et à resserrer, conformément à la recommandation pratique du document final de sa trentième session extraordinaire, les liens de coopération internationale, Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire à l'appui de programmes de développement alternatif global et durable, y compris préventif, le cas échéant, en tant que volets essentiels de stratégies éprouvées de contrôle des cultures, afin d'accroître les incidences positives de ces programmes, en particulier dans les zones qui sont touchées par la culture illicite de plantes servant à produire des stupéfiants ou qui risquent de l'être, dans le respect des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif;

28. *Encourage* les États Membres qui ont une grande expérience du développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, à continuer de faire profiter ceux qui le souhaitent de leurs pratiques optimales, de promouvoir la recherche pour mieux comprendre les facteurs qui incitent à pratiquer la culture illicite et de favoriser et renforcer la coopération internationale, y compris la coopération technique intercontinentale, interrégionale, sous-régionale et régionale, en faveur du développement alternatif global et durable, qui peut dans certains cas comprendre le développement alternatif préventif;

29. *Reconnaît* l'importance de la problématique hommes-femmes, de l'inclusion sociale et de l'identité culturelle dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets et programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, et reconnaît également la nécessité que les communautés touchées par la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues prennent part aux processus décisionnels;

30. *Encourage* les États touchés et les acteurs du développement concernés à rechercher de nouveaux moyens de promouvoir des programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, qui soient respectueux de l'environnement;

31. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

2. La Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions ci-après:

Projet de décision I

Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en 2019

Le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 60/1 adoptée par la Commission des stupéfiants à sa soixantième session, tenue à Vienne du 13 au 17 mars 2017, et figurant en annexe à la présente décision, approuve les préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en 2019, tels qu'ils sont décrits dans la résolution.

Annexe

Résolution 60/1 de la Commission des stupéfiants Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en 2019

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹⁴, notamment la décision de fixer à 2019 la date butoir pour atteindre les objectifs énumérés au paragraphe 36 de la Déclaration politique,

Réaffirmant également la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel elle a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action¹⁵,

Rappelant la résolution 67/193 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2012, dans laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action, et procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies,

Réaffirmant le document final que l'Assemblée générale a intégralement adopté à sa trentième session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"¹⁶, réaffirmant les engagements et les recommandations pratiques qui y figurent, et notant que, dans le document final, les États Membres se sont déclarés résolus à prendre les mesures qui devaient l'être pour donner suite aux recommandations pratiques, en étroite partenariat avec

¹⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

¹⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

¹⁶ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et la société civile, et à communiquer en temps voulu à la Commission des stupéfiants, en sa qualité d'organe directeur des Nations Unies chargé en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues, des informations sur les progrès réalisés dans l'application de ces recommandations,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030",

Rappelant également la résolution 70/299 de l'Assemblée générale en date du 29 juillet 2016, dans laquelle l'Assemblée a encouragé la cohérence entre les travaux effectués par elle et ses grandes commissions, le Conseil économique et social et ses commissions techniques, les institutions spécialisées et les autres instances et organes intergouvernementaux, et ceux effectués par le Forum politique de haut niveau en vue d'assurer le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant en outre la résolution 71/211 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2016, dans laquelle l'Assemblée s'est félicitée que la suite donnée aux recommandations formulées dans le document final de sa trentième session extraordinaire ait commencé d'être examinée dans le cadre du processus intersessions de la Commission des stupéfiants et a encouragé celle-ci à poursuivre ses travaux sur l'application et la diffusion de pratiques optimales pour les sept domaines thématiques du document final et à appuyer les États Membres à cet égard,

Rappelant sa propre résolution 53/16 du 2 décembre 2010, dans laquelle elle a prié le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'établir et de lui présenter tous les deux ans, en se fondant sur les réponses des États Membres au questionnaire destiné aux rapports annuels, un rapport unique sur les mesures prises en application de la Déclaration politique et du Plan d'action, rapport dont le premier devait être examiné à sa cinquante-cinquième session, en 2012,

Rappelant aussi sa résolution 56/10 du 15 mars 2013, dans laquelle elle a prié les réunions de ses organes subsidiaires de contribuer au suivi de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action au niveau régional en examinant les progrès réalisés dans chaque région à cet égard, et rappelant par ailleurs que l'Assemblée générale l'a invitée, dans sa résolution 71/211, à examiner la manière dont ses organes subsidiaires pouvaient davantage contribuer à l'application du document final de sa trentième session extraordinaire,

Se félicitant de l'important rôle joué par la société civile, notamment par les organisations non gouvernementales, dans la lutte contre le problème mondial de la drogue et soulignant l'utilité des contributions de la société civile et du milieu universitaire pour ses travaux,

Prenant note des premier, deuxième et troisième rapports du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action¹⁷,

Consciente du rôle qu'elle joue en sa qualité d'organe directeur des Nations Unies chargé en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues,

1. *Souligne* que la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹⁴, la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action¹⁵ et le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"¹⁶, représentent les engagements pris par la communauté internationale ces 10 dernières années pour aborder et combattre ce problème de façon équilibrée, et estime que ces documents sont complémentaires et se renforcent mutuellement;

2. *Réaffirme* sa volonté d'appliquer efficacement les dispositions énoncées dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 et dans la Déclaration ministérielle conjointe;

3. *Estime* que la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016 constitue un jalon dans l'action menée par la communauté internationale pour aborder et combattre efficacement ce problème;

4. *Réaffirme* sa volonté d'appliquer efficacement le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, qui représente donc le consensus le plus récent;

5. *Décide*, suivant une approche globale, intégrée et équilibrée, de continuer à tenir des réunions intersessions afin de poursuivre ses travaux sur l'application du document final de la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue et la diffusion de pratiques optimales pour les sept domaines thématiques du document final, et à appuyer les États Membres à cet égard, et de continuer à assurer ce suivi de manière globale, transparente et sans exclusive, en tirant parti des outils disponibles pour favoriser une participation à distance, en accordant la même attention à tous les domaines thématiques et en s'appuyant sur les compétences de toutes les parties concernées, compte tenu de ce que l'application du document final contribue à la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009 ainsi que de la Déclaration ministérielle conjointe de 2014;

6. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en étroite coopération avec les États Membres et les entités des Nations Unies et organisations intergouvernementales et régionales compétentes ainsi que, selon qu'il convient, la communauté scientifique et la société civile, de continuer d'aider les États Membres qui le demandent à renforcer leurs capacités à développer leurs mécanismes de communication de l'information, notamment en repérant les lacunes

¹⁷ E/CN.7/2012/14, E/CN.7/2014/7 et E/CN.7/2016/6.

actuelles des statistiques sur les drogues et en étudiant les moyens de perfectionner les outils de collecte et d'analyse de données existant à l'échelle nationale;

7. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en étroite coopération avec les États Membres, à réfléchir aux moyens de perfectionner et de rationaliser les outils dont il dispose actuellement pour la collecte et l'analyse de données, notamment en améliorant la qualité et l'efficacité du questionnaire destiné aux rapports annuels, et à lui faire rapport à sa soixante-deuxième session sur les solutions envisageables pour progresser dans ce domaine afin qu'elle les examine, et invite les États Membres à fournir des ressources extrabudgétaires à cet effet;

8. *Encourage* les organismes des Nations Unies compétents, les institutions financières internationales et les organisations régionales compétentes à contribuer, dans les limites de leur mandat, aux travaux de la Commission et aux actions menées par les États Membres pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, ainsi qu'au renforcement de la coopération interinstitutions et internationale, et encourage également ces organismes, institutions et organisations à lui communiquer des informations afin de faciliter son travail et d'améliorer la cohérence de l'action menée par le système des Nations Unies à tous les niveaux face au problème mondial de la drogue;

9. *Décide* de continuer à faciliter la participation active de la société civile à ses travaux en y associant toutes les parties, y compris la communauté scientifique et le milieu universitaire, conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et à sa propre pratique établie;

10. *Décide également* de convoquer, dans le cadre de sa soixante-deuxième session prévue à Vienne en 2019, un débat ministériel ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux parties intéressées, qui se déroulerait sur deux jours, outre les cinq jours prévus pour sa session ordinaire au premier semestre, afin de faire le bilan de l'application des engagements pris pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue, en particulier au regard de la date butoir de 2019;

11. *Réaffirme* que les actions menées pour atteindre les objectifs de développement durable¹⁸ et aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue sont complémentaires et se renforcent mutuellement, souligne qu'elle-même devrait contribuer au suivi mondial des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs en rapport avec son mandat et appuyer leur examen thématique et, à cet égard, décide de continuer à apporter son concours au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, y compris en fournissant des données pertinentes, considérant que l'application des recommandations figurant dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale peut faire avancer la réalisation des objectifs de développement durable;

12. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en sa qualité de principale entité du système des Nations Unies chargée d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, de renforcer, sous réserve de l'existence des ressources extrabudgétaires requises, l'assistance technique offerte, en consultation

¹⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale, annexe.

avec les États Membres qui en font la demande et en coopération avec les autres organismes des Nations Unies et acteurs compétents;

13. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'accroître l'appui technique et fonctionnel qu'il lui fournit pour conduire l'examen de la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016 et organiser sa soixante-deuxième session, qui doit se tenir en 2019;

14. *Demande de nouveau* aux États Membres de présenter, dans les délais prescrits et le 30 juin 2017 au plus tard, leurs réponses au questionnaire destiné aux rapports annuels en vue de l'établissement du quatrième rapport du Directeur exécutif sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action, qu'elle-même doit examiner à sa soixante et unième session, prévue en 2018;

15. *Décide* que la préparation du débat ministériel prévu à sa soixante-deuxième session, en 2019, se poursuivra à sa soixante et unième session, qui doit se tenir en 2018, ainsi qu'à ses réunions intersessions.

Projet de décision II

Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2015/234 du 21 juillet 2015, intitulée "Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", dans laquelle il a, entre autres, rappelé la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants en date du 20 mars 2009 et la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en date du 24 avril 2009 et décidé de renouveler le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime jusqu'à la partie de la session que chaque commission devait tenir au premier semestre de 2017, à laquelle elle devait procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat:

a) Réaffirme l'efficacité du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

b) Réaffirme également le rôle de la Commission des stupéfiants en tant que principal organe chargé de définir les politiques des Nations Unies en matière de contrôle international des drogues et organe directeur du programme de lutte contre

la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que principal organe chargé de définir les politiques des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et organe directeur du programme de lutte contre le crime de l'Office;

c) Exprime de nouveau sa préoccupation constante face à la situation de l'Office sur le plan des finances et de la gouvernance, et considère également qu'elle doit continuer d'être abordée d'une manière pragmatique, axée sur les résultats et efficace, dans un esprit de coopération;

d) Rappelle la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants et la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que les résolutions de la Commission des stupéfiants 54/10 du 25 mars 2011, 54/17 du 13 décembre 2011, 56/11 du 15 mars 2013 et 58/1 du 17 mars 2015 et les résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale 20/1 du 13 avril 2011, 20/9 du 13 décembre 2011, 22/2 du 26 avril 2013 et 24/1 du 22 mai 2015, et décide de renouveler le mandat du groupe de travail jusqu'à la partie de la session que chaque Commission doit tenir au premier semestre de 2021, à laquelle elle devrait procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat;

e) Décide que le groupe de travail tiendra des réunions officielles et informelles conformément à la pratique actuelle, et que les dates de ces réunions seront fixées par les coprésidents du groupe de travail en consultation avec le Secrétariat;

f) Demande que la documentation pertinente soit fournie au groupe de travail au plus tard 10 jours ouvrables avant chaque réunion;

g) Réaffirme qu'il importe que les États Membres établissent un plan de travail annuel indicatif tenant compte des éléments fournis par le Secrétariat, afin d'orienter les travaux du groupe, et approuve pour celui-ci l'ordre du jour provisoire énoncé ci-dessous:

1. Budget biennal consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
2. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
3. Gestion des ressources humaines à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
4. Prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les pratiques, politiques et programmes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
5. Évaluation et contrôle.
6. Questions diverses.

Projet de décision III

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixantième session et ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session

Le Conseil économique et social:

- a) Prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixantième session;
- b) Prend note également de la décision 55/1 de la Commission;
- c) Approuve l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session énoncé ci-dessous.

Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission des stupéfiants

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.

Débat consacré aux activités opérationnelles

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:
 - a) Travaux du groupe de travail chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - c) Méthodes de travail de la Commission;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

Débat consacré aux questions normatives

5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé;
 - c) Organe international de contrôle des stupéfiants;

- d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
6. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue:
 - a) Réduction de la demande et mesures connexes;
 - b) Réduction de l'offre et mesures connexes;
 - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
 7. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final.
 8. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.
 9. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
 10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Préparatifs du débat ministériel

11. Préparatifs du débat ministériel devant se tenir pendant la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019.

* * *

12. Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de la Commission.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et unième session.

Projet de décision IV

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le Conseil économique et social prend note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2016¹⁹.

¹⁹ E/INCB/2016/1.

C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

3. Les résolutions ci-après, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil économique et social:

Résolution 60/2

Renforcement de la coopération internationale fondée sur le principe de la responsabilité commune et partagée en vue d'aider les États les plus touchés par le transit illicite de drogues, en particulier les pays en développement

La Commission des stupéfiants,

Pleinement consciente que le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée qui doit être assumée dans un cadre multilatéral au moyen d'une coopération internationale efficace et accrue et qui exige une démarche intégrée, multidisciplinaire, synergique, équilibrée, fondée sur des données scientifiques et globale,

Affirmant son engagement indéfectible à veiller à ce que tous les aspects de la réduction de la demande et des mesures connexes, de la réduction de l'offre et des mesures connexes et de la coopération internationale soient abordés en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme²⁰, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel entre États,

Rappelant que, dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue²¹, dans la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action²² et, plus récemment, dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au problème mondial de la drogue, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"²³, les États Membres ont reconnu que les États de transit continuaient de faire face à des défis multiformes résultant du trafic illicite de drogues passant par leur territoire et ont réaffirmé leur volonté de coopérer avec ces États et de les aider à renforcer progressivement les moyens dont ils disposent pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue,

²⁰ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

²¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

²² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

²³ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

Rappelant également ses résolutions sur la question, y compris sa résolution 54/15 du 25 mars 2011 sur la promotion de la coopération internationale pour aider les États les plus touchés par le transit de drogues,

Rappelant en outre les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 65/233 du 21 décembre 2010, 66/183 du 19 décembre 2011, 67/193 du 20 décembre 2012 et 68/197 du 18 décembre 2013, dans lesquelles l'Assemblée a exhorté les États Membres à intensifier leur coopération avec les États de transit touchés par le trafic illicite de drogues et à renforcer l'aide qu'ils leur apportent, que ce soit directement ou par l'intermédiaire des organisations régionales et internationales compétentes, conformément à l'article 10 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988²⁴,

Ayant à l'esprit que l'Assemblée générale, dans ses résolutions 69/201 du 18 décembre 2014 et 70/182 du 17 décembre 2015, a prié la communauté internationale, en particulier les pays de destination, de continuer d'apporter d'urgence une assistance et un soutien techniques suffisants aux pays de transit les plus touchés,

Reconnaissant que les États les plus touchés par le transit de drogues, en particulier les pays en développement qui sont dans ce cas, ont beaucoup contribué, y compris au prix de sacrifices, à combattre le trafic illicite de drogues et à empêcher les substances faisant l'objet de ce trafic d'atteindre les marchés de consommation,

Soulignant de nouveau qu'il demeure nécessaire de fournir aux États les plus touchés par le transit de drogues, en particulier aux pays en développement qui sont dans ce cas, une assistance technique et en matière de renforcement des capacités qui soit concrète, suffisante et durable pour endiguer le trafic illicite de drogues et résoudre les problèmes connexes,

Se félicitant de la coopération en cours avec les États les plus touchés par le transit de drogues et de l'assistance au renforcement des capacités que leur apportent les États Membres, les donateurs et les organisations internationales compétentes,

1. *Invite* la communauté internationale à continuer d'apporter d'urgence, bilatéralement, multilatéralement ou dans le cadre des organisations internationales et régionales compétentes, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988²⁴, en vertu du principe de la responsabilité partagée et en pleine coopération avec les autorités nationales, une assistance et un soutien techniques suffisants, y compris au moyen de formations, d'activités de renforcement des capacités et, selon qu'il convient, de matériel utile et de savoir-faire technologique, aux États de transit les plus touchés qui en font la demande, afin de renforcer les moyens dont ils disposent pour endiguer les flux illicites de drogues;

2. *Appelle* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents, dans le cadre

²⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

des initiatives et programmes qu'il consacre à la mise en œuvre des recommandations pratiques figurant dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale²³, à continuer d'accorder l'attention voulue aux besoins en renforcement des capacités des États les plus touchés par le transit de drogues, en particulier des pays en développement qui sont dans ce cas, et à aider ceux qui le demandent à consolider, suivant une démarche intégrée, équilibrée, globale et synergique du problème mondial de la drogue et conformément aux lois, politiques et pratiques nationales pertinentes, les interventions menées dans les domaines de la détection et de la répression des infractions liées à la drogue, de la justice pénale, de la santé, des droits de l'homme, de l'éducation et du développement socioéconomique;

3. *Prie* les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les organisations internationales compétentes de continuer de soutenir, sur demande, les efforts déployés par les États les plus touchés par le transit de drogues, en particulier les pays en développement qui sont dans ce cas, en vue de mettre en place des démarches nationales coordonnées à l'appui de l'action de détection et de répression des infractions liées à la drogue et des enquêtes connexes, des mesures de justice pénale visant la criminalité liée à la drogue, de l'efficacité de la gestion des frontières et de la coordination et de la coopération transfrontières, pour s'attaquer plus efficacement au trafic de drogues vers ou depuis leur territoire et au produit qui en est illicitement tiré;

4. *Souligne* qu'il convient de promouvoir la coopération avec les États les plus touchés par le transit de drogues ainsi que la prestation d'une assistance technique à leur intention aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques globales et intégrées visant à lutter contre les effets qu'a le trafic illicite de drogues dans ces États en termes d'augmentation de la consommation, notamment en renforçant, sur la base de pratiques fondées sur des données scientifiques, les programmes nationaux de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de réadaptation, de rétablissement et de réinsertion sociale;

5. *Invite* les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les organisations internationales compétentes et les organisations de la société civile à aider, sur demande, les États de transit les plus touchés, en particulier les pays en développement qui sont dans ce cas, à étendre les structures de prévention de la toxicomanie et de traitement et de réadaptation des toxicomanes, en particulier à l'intention des femmes et des enfants, et à coopérer avec ces États à cette fin;

6. *Appelle* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer d'apporter, sur demande, une assistance technique aux États les plus touchés par le trafic illicite de drogues, en particulier aux pays en développement qui sont dans ce cas, dans le cadre des mesures prises au niveau national pour améliorer la collecte de données sur le trafic passant par leur territoire et sur la prévalence et les nouvelles tendances de la consommation de drogues;

7. *Prie instamment* les institutions financières et les organisations internationales compétentes d'apporter, sur demande, l'aide technique et financière voulue pour renforcer les capacités dans les États les plus touchés par le transit de drogues, en améliorant notamment les moyens humains et les infrastructures dont

disposent ces États et en leur fournissant des moyens financiers et le matériel et les installations techniques dont ils ont besoin, pour les aider à combattre plus efficacement le trafic de drogues, la criminalité qui en découle et la consommation de drogues au niveau local;

8. *Réaffirme* qu'il faut renforcer la coopération internationale avec les États de transit les plus touchés en vue d'aider ceux qui le demandent à prévenir l'afflux illicite de drogues sur leur territoire et à lutter ainsi plus efficacement contre le trafic illicite de drogues;

9. *Invite* les États de transit les plus touchés à continuer, sous réserve qu'une aide financière internationale soit mise à disposition, d'évaluer, selon qu'il convient, l'incidence des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités sur la consolidation des mesures visant à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, et insiste sur l'importance d'une telle évaluation;

10. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session, dans le cadre de ses obligations actuelles en matière de rapports, de la suite donnée à la présente résolution;

11. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 60/3

Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

La Commission des stupéfiants,

Rappelant sa résolution 52/13 du 20 mars 2009, intitulée "Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", dans laquelle elle a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé des questions financières et de gouvernance en vue d'atteindre l'objectif commun consistant à renforcer la performance et l'efficacité de l'Office,

Rappelant également la décision 2009/251 du Conseil économique et social en date du 30 juillet 2009, intitulée "Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", dans laquelle le Conseil a décidé qu'à compter de 2010, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient chaque année une reprise de leur session durant le deuxième semestre de l'année pour examiner, en application de la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants et de la résolution 18/3 de la Commission pour la

prévention du crime et la justice pénale en date du 24 avril 2009, les rapports et les recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Rappelant en outre sa résolution 59/5 du 22 mars 2016, dans laquelle elle a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à aider les États Membres, à leur demande, à prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes dans leurs politiques et programmes relatifs au problème mondial de la drogue et invité les autres entités pertinentes des Nations Unies à coopérer à cet égard, dans le cadre de leur mandat,

Réaffirmant son rôle de principal organe chargé de définir les politiques des Nations Unies en matière de contrôle international des drogues et d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Réaffirmant également ses résolutions 54/10 du 25 mars 2011, 56/11 du 15 mars 2013 et 58/1 du 17 mars 2015, intitulées "Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime",

Préoccupée par la situation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le plan des finances et de la gouvernance, et considérant qu'elle doit continuer d'être abordée d'une manière pragmatique, axée sur les résultats et efficace, dans un esprit de coopération,

1. *Prend note* de la note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime²⁵, conformément à ses résolutions 52/13, 54/10, 56/11 et 58/1;

2. *Exprime ses remerciements* aux coprésidents du groupe de travail pour ce qu'ils ont accompli et au Secrétariat pour l'aide qu'il a fournie au groupe de travail, notamment en le renseignant sur la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et en tenant des réunions d'information et des présentations sur les différents programmes thématiques et régionaux et projets mondiaux et sur les questions d'évaluation et de contrôle, et prie le Secrétariat de continuer d'apporter au groupe de travail le concours requis, dans la mesure des ressources limitées dont il dispose;

3. *Se félicite* de la pratique établie consistant à prévoir pour le groupe de travail un calendrier des réunions et un programme de travail clairs, demande que, pour chaque réunion, un ordre du jour provisoire, accompagné de tous les documents pertinents, soit distribué par le Secrétariat au plus tard 10 jours ouvrables avant la réunion, et réaffirme à quel point il importe que les États Membres élaborent un plan de travail annuel indicatif tenant compte des éléments fournis par le Secrétariat;

²⁵ E/CN.7/2017/3-E/CN.15/2017/3 et Add.1.

Appui continu à la consolidation de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

4. *Rappelle* que le groupe de travail a discuté à plusieurs reprises des questions de mobilisation de fonds visant à garantir un financement suffisant, prévisible et stable, ainsi que des moyens de faire en sorte que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dispose de fonds destinés aux activités de base et d'autres fonds en proportions équilibrées, de manière à ce que sa capacité d'exécution et la pérennité de ses programmes thématiques, mondiaux et régionaux soient assurées;

5. *Rappelle également* que le groupe de travail a examiné la suite donnée aux résolutions de la Commission des stupéfiants 58/12 du 17 mars 2015 et 59/9 du 2 décembre 2016 ainsi qu'aux résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale 24/3 du 11 décembre 2015 et 25/4 du 2 décembre 2016, et a été informé de l'état d'avancement de la transition vers le modèle de financement fondé sur le recouvrement intégral des coûts et de la mise en service d'Umoja;

6. *Prie* le groupe de travail de poursuivre l'examen et les débats qu'il consacre à la situation et la gestion financières de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et, pour ce faire, de prendre notamment les mesures suivantes:

a) S'informer du processus de mobilisation de ressources et faciliter ce processus pour promouvoir les programmes mondiaux et régionaux de l'Office ainsi que leurs besoins en ressources, et pour rendre les financements plus prévisibles, conformément à ses cadres stratégiques biennaux;

b) Continuer de discuter avec l'Office des efforts déployés pour encourager encore plus les donateurs à verser des fonds à des fins générales, notamment en renforçant la communication et la transparence et la qualité des informations communiquées, et continuer d'examiner les raisons expliquant le faible niveau des fonds disponibles à des fins générales, l'objectif étant de rétablir un équilibre satisfaisant entre les fonds à des fins générales et les fonds à des fins spéciales;

c) Continuer d'étudier la faisabilité, l'état d'application et les incidences du recouvrement intégral des coûts ainsi que l'emploi et l'allocation souples des fonds d'appui aux programmes, y compris les moyens d'employer ces fonds de manière optimale dans les bureaux extérieurs, afin d'améliorer l'efficacité et les résultats des programmes d'assistance technique de l'Office;

d) S'informer des effets de la mise en service d'Umoja sur l'exécution des programmes de l'Office et sur les économies ainsi réalisées;

Appui continu à la promotion d'une approche-programme intégrée

7. *Rappelle* que le groupe de travail s'est tenu au courant des progrès réalisés par l'Office dans la mise en œuvre d'une approche-programme intégrée propre à renforcer les liens entre les activités normatives et les activités opérationnelles d'assistance technique et dans l'amélioration des corrélations entre les politiques, la planification stratégique, l'évaluation, la programmation, la mobilisation des ressources et les partenariats avec tous les acteurs concernés;

8. *Prie* le groupe de travail de prendre les mesures suivantes:

a) Continuer de promouvoir un dialogue régulier entre tous les États Membres, ainsi qu'avec l'Office, sur la planification et la définition des activités opérationnelles de ce dernier, en particulier de ses programmes thématiques, mondiaux et régionaux, conformément à ses cadres stratégiques biennaux;

b) Continuer de s'informer auprès de l'Office des progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes de pays, régionaux, mondiaux et thématiques, ainsi que dans la prise en compte des enseignements et des recommandations découlant des évaluations au sein des régions et entre elles, afin que les programmes soient complémentaires les uns des autres et alignés sur les cadres stratégiques biennaux de l'Office;

c) Se tenir régulièrement au fait auprès de l'Office de ce qu'il prévoit en matière d'activités de recherche, sur le plan thématique, régional et des pays, et de publications, ainsi que des calendriers correspondants, y compris des critères et méthodes sur lesquels se fondent ces activités de recherche;

d) Continuer de discuter avec l'Office de la mise en œuvre d'une gestion et d'une budgétisation axées sur les résultats;

Appui continu à la promotion d'une culture de l'évaluation au sein de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à toutes les étapes de la planification, de l'élaboration et de l'exécution des programmes, et examen des résultats obtenus

9. *Rappelle* que le groupe de travail a entendu de nombreux exposés sur les conclusions de l'évaluation, au cours desquels les participants ont redit à quel point il importait que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dispose d'une fonction d'évaluation interne pérenne, efficace et fonctionnellement indépendante, qui concentre son attention sur l'exécution, les résultats et les incidences des programmes intégrés et leur cohérence par rapport aux mandats de l'Office;

10. *Prie* le groupe de travail d'inviter le Groupe de l'évaluation indépendante à prendre les mesures suivantes:

a) Continuer de lui communiquer les constatations issues des évaluations portant sur les programmes de l'Office;

b) Continuer de promouvoir une culture de l'évaluation dans l'ensemble de l'Office à tous les stades de la planification, de l'élaboration et de l'exécution des programmes;

c) Continuer de suivre, avec l'Office, l'application des recommandations formulées par les organes de contrôle compétents;

d) Continuer de collaborer avec l'Office pour renforcer la coordination entre les organes d'évaluation, d'audit et autres organes de contrôle afin d'exercer une surveillance continue sur les projets et programmes de l'Office;

Appui continu au renforcement de la gouvernance en matière de ressources humaines en vue d'améliorer l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique

11. *Rappelle* que, dans le cadre des efforts qu'il déploie pour améliorer la gouvernance de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le groupe de travail a abordé la question de la représentation géographique et de l'équilibre entre les sexes au sein du personnel de l'Office;

12. *Prie* le groupe de travail de prendre les mesures suivantes:

a) Continuer de s'intéresser à l'équilibre entre les sexes et à l'amplitude de la représentation géographique, et à la manière dont ils évoluent, afin de réfléchir à ce qui pourrait être fait pour progresser encore dans ce domaine, notamment en intensifiant les activités de communication;

b) Continuer de prendre connaissance d'informations actualisées et complètes, y compris de données ventilées, sur la composition des effectifs et les politiques de recrutement de l'Office ainsi que sur les mesures prises pour progresser encore dans ce domaine;

c) Inviter l'Office à lui communiquer des informations actualisées sur les pratiques optimales et les politiques de recrutement suivies au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour améliorer la représentation géographique et l'équilibre entre les sexes;

Appui continu à la prise en compte systématique de la problématique hommes femmes dans les politiques et programmes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

13. *Rappelle* que, dans le cadre des efforts qu'il déploie pour accorder ses travaux avec la note d'orientation diffusée à ce sujet par l'Office, le groupe de travail a traité de la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes de l'Office;

14. *Prie* le groupe de travail de prendre les mesures suivantes:

a) Continuer de s'intéresser à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes de l'Office, afin de réfléchir à ce qui pourrait être fait pour progresser encore dans ce domaine;

b) Continuer de prendre connaissance d'informations actualisées et complètes sur les façons dont la problématique hommes-femmes est prise en compte dans les politiques et programmes de l'Office.

Résolution 60/4

Prévenir et combattre les effets nocifs sur la santé et les risques que présente la consommation de nouvelles substances psychoactives

La Commission des stupéfiants,

Préoccupée par le fait que les nouvelles substances psychoactives continuent de présenter des risques pour la santé et la sécurité publiques et notant que l'on manque souvent d'informations factuelles et opportunes pour identifier les substances qui présentent un risque pour la santé et la sécurité publiques et déterminer les moyens d'y remédier,

Saluant l'adoption du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"²⁶, dans lequel les États Membres se sont déclarés résolus à intensifier l'action menée aux niveaux national et international face au problème de l'apparition de nouvelles substances psychoactives, y compris aux effets nocifs qu'elles ont pour la santé,

Rappelant ses résolutions 55/1 du 16 mars 2012, 56/4 du 15 mars 2013, 57/9 du 21 mars 2014, 58/11 du 17 mars 2015 et 59/8 du 22 mars 2016, relatives au renforcement de l'action menée aux niveaux national et international face aux nouvelles substances psychoactives, notamment par l'échange d'informations sur les stratégies de réduction de l'offre et de la demande et sur les données les plus récentes prouvant l'efficacité de certains modes de traitement, ainsi qu'aux mesures à prendre pour que le système international de contrôle des drogues permette de faire face aux problèmes que posent ces substances, et notant que les États Membres et les organisations internationales et régionales concernées doivent intensifier leur action de détection et de répression pour combattre les nouvelles substances psychoactives,

Soulignant la nécessité d'aider, sur les plans technique et financier, les pays, en particulier ceux en développement, à relever le défi que représentent depuis peu les nouvelles substances psychoactives, y compris en fournissant un appui, une formation et du matériel approprié aux fins de la prévention et du traitement,

Se félicitant de la tenue de la troisième consultation d'experts sur les nouvelles substances psychoactives, organisée les 3 et 4 mai 2016 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé et à laquelle les participants ont délibéré de la manière dont cette dernière pourrait améliorer sa surveillance desdites substances afin de mieux déterminer celles à examiner en priorité aux fins du contrôle international et d'appeler promptement l'attention des États Membres sur les substances préoccupantes,

Se félicitant également de l'essai de collecte de données toxicologiques sur les nouvelles substances psychoactives auquel l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a, en partenariat avec l'Association internationale de toxicologie légale, procédé en juillet et août 2016 pour étudier les moyens d'intégrer dans son

²⁶ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

système d'alerte précoce des données sur les effets nocifs de la consommation de ces substances pour la santé, de manière à étayer les politiques adoptées aux niveaux national et international pour combattre ce phénomène,

Se félicitant en outre de la tenue, les 20 et 21 septembre 2016, d'une réunion d'experts sur le traitement des effets nocifs de la consommation de nouvelles substances psychoactives pour la santé, organisée dans le cadre de la deuxième phase de la stratégie Treatnet de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en consultation avec l'Organisation mondiale de la Santé, et à laquelle ont participé des cliniciens spécialisés appelés à mettre en commun des données d'expérience et pratiques optimales concernant la mise en œuvre de programmes de traitement des troubles liés à la consommation de ces substances,

Se félicitant de l'action menée par les États Membres pour élaborer des lignes directrices qui tiennent compte de ce qu'il peut y avoir des similitudes et des différences dans le traitement des effets nocifs aigus et potentiellement chroniques liés aux nouvelles substances psychoactives par rapport au traitement des effets d'autres drogues,

Reconnaissant la nécessité d'approfondir la recherche et de faire avancer la conception de réponses scientifiquement fondées pour aider les prestataires de soins de santé et de services sociaux à prévenir et à traiter les effets nocifs sur la santé que présentent les nouvelles substances psychoactives,

Reconnaissant également que les nouvelles substances psychoactives peuvent causer des difficultés aux personnes qui travaillent au contact direct des intéressés, comme les prestataires de soins de santé et de services sociaux et les agents des services de détection et de répression ou de l'administration pénitentiaire, et que ces personnes peuvent avoir besoin de soutien et de formation pour prévenir et combattre efficacement les effets nocifs sur la santé et les risques que présentent ces substances,

Consciente de la diversité, à l'échelle mondiale, des situations auxquelles les États Membres sont confrontés en ce qui concerne la prévalence et l'utilisation de nouvelles substances psychoactives, ce dont découlent divers niveaux et types d'effets nocifs sur la santé et de risques, qui se sont traduits par l'apparition de différentes difficultés et l'adoption de différentes réponses législatives par les États Membres,

Préoccupée par l'augmentation spectaculaire du nombre de nouvelles substances psychoactives et consciente du problème qu'elle pose pour la mise au point de traitements efficaces et pour une prise de décisions rapide en ce qui concerne le placement sous contrôle international des substances les plus nocives, les plus courantes et les plus persistantes,

Saluant la collaboration et l'échange de données sur les nouvelles substances psychoactives qu'entretiennent l'Organisation mondiale de la Santé, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies,

1. *Encourage* les États Membres à envisager de mettre en place des modèles de prévention et de traitement ainsi que des initiatives et des mesures visant à limiter les effets nocifs sur la santé publique et les conséquences sociales néfastes associés à la consommation de nouvelles substances psychoactives, et à aider les

prestataires de soins de santé et de services sociaux ainsi que les personnes qui travaillent au contact direct des intéressés à prévenir et à combattre efficacement les effets nocifs sur la santé et les risques qu'elle présente;

2. *Encourage également* les États Membres à concevoir et à renforcer des réponses globales et multidisciplinaires aux effets nocifs sur la santé et aux risques que présentent les nouvelles substances psychoactives, en associant tous les secteurs concernés;

3. *Invite* les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres organisations internationales et régionales concernées à mettre en commun des données d'expérience et pratiques optimales pour ce qui est de prévenir et de combattre les effets nocifs sur la santé et les risques que présentent les nouvelles substances psychoactives;

4. *Invite* les États Membres et les organisations internationales et régionales concernées, notamment l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, à continuer de mettre en commun, par les voies bilatérales et multilatérales, des données sur les nouvelles substances psychoactives, y compris, au besoin, sur leurs effets pharmacologiques et toxicologiques pour l'être humain;

5. *Invite également* les États Membres et les organisations internationales et régionales concernées à échanger des informations et des données d'expérience sur l'évolution de la consommation de nouvelles substances psychoactives et sur les mécanismes permettant d'obtenir rapidement, sur ces questions, des données que l'on puisse utiliser pour prendre plus rapidement des mesures de santé publique, y compris des dispositions préventives ciblées;

6. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, avec le soutien des États Membres, de l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organisations internationales et régionales compétentes, d'intégrer dans son système d'alerte précoce des données toxicologiques qui lui permettent de fournir des informations sur les effets nocifs sur la santé de la consommation de nouvelles substances psychoactives, et de s'inspirer à cet effet des modèles existants de collecte de données correspondantes afin d'éviter toute redondance d'activités;

7. *Invite* l'Organisation mondiale de la Santé à améliorer, avec le concours des États Membres, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des autres organisations internationales et régionales concernées, sa surveillance des nouvelles substances psychoactives préoccupantes, à mettre à jour régulièrement sa liste à cet effet et à la communiquer aux États Membres et aux organisations internationales et régionales compétentes, et à lancer de sa propre initiative des alertes sanitaires à l'intention du public lorsqu'elle dispose d'éléments suffisants prouvant qu'une substance présente un risque important pour la santé et la sécurité publiques;

8. *Invite également* l'Organisation mondiale de la Santé à continuer d'examiner régulièrement et à un rythme plus soutenu les nouvelles substances psychoactives les plus nocives, les plus courantes et les plus persistantes, et à donner aux États Membres l'occasion d'aider à déterminer les substances à examiner en priorité;

9. *Invite en outre* l'Organisation mondiale de la Santé à mettre en place et à diffuser, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et avec le soutien des États Membres et des organisations internationales et régionales concernées, les orientations et les outils techniques requis pour aider les prestataires de soins de santé et de services sociaux ainsi que les personnes qui travaillent au contact direct des intéressés à prévenir, détecter, diagnostiquer et combattre les effets nocifs sur la santé et les risques que présente la consommation de nouvelles substances psychoactives;

10. *Invite* les États Membres à aider, sur les plans technique et financier, les pays qui le demandent, en particulier ceux en développement, à relever le défi des nouvelles substances psychoactives, y compris en fournissant un appui, une formation et du matériel approprié aux fins de la prévention et du traitement;

11. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 60/5

Renforcement de la coordination internationale en matière de précurseurs et de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988²⁷, en particulier son article 12, qui pose les principes et mécanismes de coopération et de contrôle internationaux concernant les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

Rappelant également les dispositions de l'article 13 de la Convention de 1988, sur lesquelles il serait possible de fonder l'adoption de mesures nationales en réponse à la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes faisant intervenir des produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle,

Prenant note des résultats de la troisième Conférence internationale sur les précurseurs et les nouvelles substances psychoactives, tenue à Bangkok en février 2017,

Rappelant sa résolution 54/8 du 25 mars 2011 et toutes les résolutions précédentes dans lesquelles elle a appelé les États Membres à renforcer la coopération internationale et régionale en vue de lutter contre la fabrication illicite et le trafic de drogues, notamment en améliorant le contrôle du commerce international des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de drogues, et à empêcher que ces substances ne soient détournées des circuits commerciaux internationaux licites aux fins d'une utilisation illicite,

²⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

Rappelant également sa résolution 51/16 du 14 mars 2008, sur l'échange d'informations concernant l'utilisation de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle en remplacement des substances placées sous contrôle fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et les nouvelles méthodes de fabrication des drogues illicites,

Préoccupée par le fait que les efforts déployés à l'échelle mondiale pour réduire l'offre illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et pour contrôler efficacement les substances placées sous contrôle sont mis à mal par les trafiquants de drogues, qui utilisent de plus en plus souvent des produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle en remplacement des substances placées sous contrôle pour fabriquer illicitement des stupéfiants et des substances psychotropes,

Consciente du travail considérable accompli par l'Organe international de contrôle des stupéfiants en tant que principal organe de surveillance internationale des produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle et centre de liaison à l'échelle mondiale en la matière,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer encore les mécanismes de coopération internationale existants pour le contrôle des précurseurs, notamment par la participation des États Membres aux opérations internationales telles que le Projet "Prism" et le Projet "Cohesion", afin de recueillir, sur une base volontaire, des informations sur les schémas du commerce illicite et sur le détournement de certains produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle spécifiés,

Notant les phénomènes et problèmes tout récemment apparus en matière de contrôle des précurseurs, notamment la prédilection des trafiquants pour le détournement depuis les circuits de distribution nationaux comme méthode d'acquisition des produits chimiques dont ils ont besoin, et l'utilisation courante de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle, tels que les produits chimiques "sur mesure", en remplacement des précurseurs pour la fabrication de stimulants de type amphétamine et d'autres drogues,

Préoccupée par l'utilisation accrue à l'échelle mondiale de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle et par le fait qu'en raison du recours à de tels produits, la communauté internationale est moins à même de prévenir la fabrication illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de nouvelles substances psychoactives,

Accueillant avec satisfaction le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"²⁸, en particulier les recommandations pratiques en rapport avec ces préoccupations,

1. *Demande* à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, agissant en étroite coopération avec les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres organisations compétentes, de continuer à ouvrir la voie à de nouvelles approches novatrices afin de lutter plus efficacement contre l'utilisation de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment en mettant à jour, en publiant et en diffusant la liste de surveillance internationale

²⁸ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

spéciale limitée de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle établie par lui et la liste des mesures dont il considère que les gouvernements pourraient les prendre à titre volontaire, conformément à leur système juridique;

2. *Invite* les États Membres à prendre un ensemble de mesures prospectives concernant les produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle, notamment à sensibiliser les autorités publiques, le secteur privé, les secteurs de la santé et de la sécurité publique et les autres acteurs concernés au risque que ces produits soient utilisés dans la fabrication illicite de précurseurs et de drogues placés sous contrôle, à faire en sorte que les secteurs compétents coopèrent entre eux afin de faciliter la détection, sur la base des observations faites par les pays importateurs, exportateurs et de transit conformément à leurs lois nationales, d'opérations suspectes faisant intervenir des produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle, notamment la détection de structures d'échange nouvelles et sortant de l'ordinaire, à continuer de surveiller de près le remplacement des produits chimiques précurseurs placés sous contrôle par d'autres qui ne le sont pas dans les procédés de fabrication illicite et à échanger des informations sur leurs activités et leurs constatations avec les autres États Membres et les organisations concernées, autant que faire se peut et dans toute la mesure possible;

3. *Encourage* les États Membres et les organisations régionales et internationales compétentes à coopérer étroitement avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en particulier dans le cadre de son Projet "Prism" et de son Projet "Cohesion", afin que ces initiatives internationales gagnent en efficacité;

4. *Encourage* les États Membres à envisager d'envoyer de leur propre initiative, conformément à leurs lois nationales, des notifications préalables à l'exportation, selon qu'il convient, au moyen de mécanismes tels que le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation ou par les voies de communication bilatérales habituelles, lorsqu'ils ont connaissance d'envois suspects, et lorsque ces soupçons sont dûment corroborés par les autorités nationales compétentes, de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle dont il est généralement admis qu'ils servent à la fabrication illicite de drogues et qui figurent sur la liste internationale spéciale et toutes les listes régionales de surveillance, y compris ceux désignés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, conformément à son mandat, afin de permettre aux autorités du pays de destination de vérifier le but de la transaction et de donner suite comme il convient;

5. *Encourage également* les États Membres à former le personnel concerné de leurs autorités compétentes aux outils mis en place par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, grâce auxquels ces autorités peuvent se renseigner sur l'étendue et la sévérité des mesures de contrôle prévues par la loi dans les États participants, et portés à leur connaissance par l'Organe, et invite les autorités compétentes des États Membres à communiquer ce type d'informations, selon qu'elles le jugent utile, aux acteurs de confiance concernés au sein de l'industrie chimique, afin qu'ils soient mieux au fait des prescriptions juridiques et réglementaires en vigueur dans les États de transit et de destination;

6. *Recommande* que les autorités compétentes s'inscrivent au Système de notification des incidents concernant les précurseurs et l'utilisent pour échanger systématiquement des informations au sujet des incidents faisant intervenir non seulement des produits chimiques précurseurs qui sont placés sous contrôle mais

aussi d'autres qui ne le sont pas, et qu'elles communiquent à l'Organe international de contrôle des stupéfiants les noms des produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle fréquemment détournés, lorsque ceux-ci parviennent à leur connaissance, afin qu'il les ajoute éventuellement à la liste de surveillance internationale spéciale limitée de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle;

7. *Demande* à l'Organe international de contrôle des stupéfiants de gérer et de continuer à améliorer le Système de notification des incidents concernant les précurseurs et le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation, et invite les États Membres à continuer d'aider l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans cette tâche;

8. *Encourage* les États Membres à envisager de mettre en œuvre, conformément à leurs lois nationales, des mesures de suivi afin de détecter et d'empêcher les détournements et à tirer parti des mécanismes en place pour échanger, notamment en faisant appel au Système de notification des incidents concernant les précurseurs et en actualisant et communiquant annuellement, par l'intermédiaire du formulaire D sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, des informations sur les substances non inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988²⁷ ayant servi à la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

9. *Invite* les gouvernements à envisager d'adopter des mesures, par exemple à promulguer une législation ou des règles administratives, le cas échéant, autorisant la suspension d'envois suspects de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle, sur la base des observations faites par les pays importateurs, exportateurs et de transit conformément à leurs lois nationales, et à communiquer ces informations à l'Organe international de contrôle des stupéfiants en vue de prévenir les détournements;

10. *Encourage* les États Membres à établir des partenariats volontaires avec les entreprises, en particulier celles des secteurs chimique et pharmaceutique, ainsi qu'avec les associations nationales, régionales et internationales intéressées lorsqu'il en existe, et à renforcer les partenariats en place, à tenir compte des différents rôles joués par les opérateurs concernés au niveau national et à ouvrir des voies de communication aux fins du signalement des commandes et transactions suspectes, encourage également l'utilisation des *Lignes directrices pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique*²⁹ et du modèle de memorandum d'accord entre pouvoirs publics et partenaires du secteur privé conçus par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, selon qu'il conviendra, en gardant à l'esprit le rôle important que peuvent jouer ces entreprises pour ce qui est d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, et encourage en outre les activités de partenariat entre les pays qui sont dotés de mécanismes établis de coopération volontaire avec l'industrie et ceux qui souhaitent mettre en place de tels mécanismes;

²⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.17.

11. *Invite* les gouvernements à intensifier la coopération entre les services de réglementation et les services de détection et de répression afin qu'ils échangent des informations, dès lors que c'est possible dans la pratique, sur les incidents faisant intervenir des précurseurs et, plus particulièrement, des renseignements sur la base desquels des opérations pourraient être lancées et des enquêtes ouvertes pour repérer et cerner les tendances à l'œuvre et les réseaux criminels impliqués et empêcher par ailleurs les trafiquants de recourir aux mêmes modes opératoires à l'avenir;

12. *Invite* les États Membres à étudier, selon qu'il conviendra, de nouvelles méthodes de contrôle et de suivi qui ne reposent pas seulement sur des opérations de contrôle formelles visant séparément les différents produits chimiques précurseurs;

13. *Encourage* les États Membres, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les organisations internationales et régionales compétentes à réunir des données, analyser des éléments concrets et échanger des informations concernant les actes criminels liés aux précurseurs commis via Internet, et à continuer de renforcer les mesures prises en matière de droit, de détection et répression et de justice pénale, conformément à la législation nationale, ainsi que la coopération internationale, afin de lutter contre ces activités illicites;

14. *Encourage* les gouvernements à renforcer les capacités et l'efficacité des laboratoires nationaux et à promouvoir la coopération nationale, régionale et internationale entre eux, selon qu'il conviendra, aux fins de l'identification et de la détection des nouveaux produits chimiques précurseurs qui font leur apparition;

15. *Invite* les gouvernements à réfléchir, sur une base volontaire, à diverses solutions telles que la mise en place de procédures rapides de classement, l'établissement de listes de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle qui n'ont pas d'usages légitimes mais dont on sait qu'ils servent à la fabrication illicite de drogues, l'adoption de dispositions qui permettraient aux autorités d'intervenir face à de tels produits lorsqu'elles disposent d'éléments suffisants pour penser qu'ils doivent servir à la fabrication illicite de drogues, et d'autres innovations d'ordre législatif, réglementaire ou administratif;

16. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 60/6

Renforcer la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies et les secteurs nationaux compétents, notamment les secteurs de la santé, de l'enseignement et de la justice pénale, pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961³⁰, dans laquelle les États parties se disaient soucieux de la santé physique et morale de l'humanité,

Réaffirmant aussi son attachement aux buts et objectifs des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, y compris sa préoccupation pour la santé physique et morale de l'humanité ainsi que face aux problèmes de santé individuelle et publique, de société et de sécurité qui résultent de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, en particulier chez les enfants et les jeunes, et de la criminalité liée aux drogues, et réaffirmant également sa détermination à prévenir et traiter l'abus de ces drogues et substances, à décourager et combattre la culture illicite des plantes servant à les fabriquer et leur production, leur fabrication et leur trafic illicites,

Réaffirmant en outre la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue³¹ et la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue³², et rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire³³,

Réaffirmant l'intégralité du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"³⁴, et déclarant de nouveau que les recommandations pratiques qui y figurent sont intégrées, indissociables, multidisciplinaires et synergiques et qu'elles visent à aborder et combattre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une démarche globale, intégrée et équilibrée,

Réaffirmant aussi que le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée qui exige une coopération internationale

³⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

³¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

³² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

³³ Résolutions S-20/1, S-20/2, S-20/3 et S-20/4 A à E de l'Assemblée générale.

³⁴ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

efficace et accrue, ainsi que des stratégies intégrées, multidisciplinaires, synergiques et équilibrées de réduction de l'offre et de la demande,

Rappelant que, dans ses résolutions 69/201 du 18 décembre 2014, 68/197 du 18 décembre 2013, 67/193 du 20 décembre 2012 et 65/233 du 21 décembre 2010, l'Assemblée générale a demandé aux institutions et entités compétentes des Nations Unies et aux autres organisations internationales d'intégrer dans leurs programmes les questions relatives au contrôle des drogues, invité les institutions financières internationales, y compris les banques régionales de développement, à faire de même, et prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de jouer son rôle de chef de file en fournissant l'information et l'assistance technique voulues,

Accueillant avec satisfaction le Programme de développement durable à l'horizon 2030³⁵ et notant que les actions visant à atteindre les objectifs de développement durable et celles visant à aborder efficacement le problème mondial de la drogue sont complémentaires et synergiques,

Réaffirmant son rôle primordial en tant qu'organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, ainsi que son soutien et son appréciation pour les efforts faits par les Nations Unies, en particulier par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en sa qualité d'organisme principal du système des Nations Unies chargé d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, et réaffirmant également les attributions que les traités relatifs au contrôle des drogues confèrent à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé,

Réaffirmant aussi son soutien et son appréciation pour les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en sa qualité d'organisme principal du système des Nations Unies chargé d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, et réaffirmant en outre les attributions conventionnelles de l'Organe international de contrôle des stupéfiants en tant qu'organe indépendant chargé de suivre l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi que le rôle de l'Organisation mondiale de la Santé en tant qu'autorité chargée de diriger et de coordonner l'action menée à l'échelle internationale dans le domaine de la santé, y compris en ce qui concerne les aspects de la politique antidrogue touchant à la santé publique, et de communiquer à la Commission de stupéfiants, en vertu des traités, des constatations médicales et scientifiques ainsi que des évaluations et des recommandations,

Se félicitant que la suite donnée aux recommandations formulées dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale ait commencé d'être examinée dans le cadre de son propre processus intersessions,

Se félicitant également de la signature en février 2017, entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé, d'un mémorandum d'accord qui favorisera une collaboration et une coordination accrues entre ces deux entités en vue d'une intensification des efforts faits pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue,

Ayant conscience du rôle important que jouent ses organes subsidiaires,

³⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

1. *Reconnaît* qu'aborder et combattre le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée qui exige une coopération internationale efficace et accrue, ainsi qu'une démarche intégrée, scientifique, fondée sur des données factuelles, multidisciplinaire, synergique et équilibrée;

2. *Encourage* les États Membres à améliorer la communication, la coordination et la collaboration entre les secteurs nationaux compétents, notamment les secteurs de la santé, de l'éducation et de la justice pénale, sur les questions de politique en matière de drogues et, à cet égard, encourage aussi les États Membres à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des informations concernant l'action qu'ils mènent pour améliorer la communication, la coordination et la collaboration interinstitutions, en indiquant notamment les difficultés rencontrées, les meilleures pratiques suivies et les enseignements tirés de l'expérience;

3. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à resserrer sa coopération et sa collaboration avec toutes les entités des Nations Unies et institutions financières internationales concernées, dans le cadre de leur mandat respectif, pour aider les États Membres à concevoir et mettre en œuvre sur le plan national des stratégies, politiques et programmes globaux, intégrés et équilibrés de lutte contre la drogue, et à l'en tenir informée;

4. *Encourage également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que l'Organe international de contrôle des stupéfiants, à continuer d'appuyer la coordination de la politique suivie en matière de contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies, conformément à leur mandat;

5. *Encourage* l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé à continuer de collaborer et de coordonner leurs efforts, dans le cadre de leur mandat, pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, en la tenant informée, ainsi que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'action engagée à cet égard;

6. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organe international de contrôle des stupéfiants à poursuivre les efforts qu'ils déploient pour renforcer leur coordination et leur collaboration sur le plan de la politique internationale en matière de drogues, dans le cadre de leur mandat, notamment comme suite à la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

7. *Encourage* tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents à continuer d'appuyer la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue³², à identifier dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"³⁴, les recommandations pratiques relevant de leur domaine de spécialisation, et à commencer ou poursuivre la mise en œuvre de celles qui correspondent à leur mandat, en collaboration et coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en la tenant informée des programmes mis en place et des progrès accomplis à cet égard;

8. *Invite* les États Membres à tirer parti des efforts de coordination décrits dans le mémorandum d'accord signé en février 2017 entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé, encourage le premier à continuer de resserrer sa collaboration avec la deuxième et à envisager, au besoin, l'établissement d'accords de coopération avec d'autres organismes et entités des Nations Unies compétents, et prie l'Office de l'informer périodiquement de l'avancée des activités menées en collaboration au sein du système des Nations Unies pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue de manière globale, intégrée et équilibrée, comme demandé notamment par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/211 du 19 décembre 2016;

9. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à redoubler d'efforts pour prendre au niveau des politiques et des programmes des initiatives communes avec d'autres organismes et entités des Nations Unies compétents, dans le cadre de leur mandat, ainsi qu'avec des organisations régionales, et à l'informer des progrès accomplis, y compris des initiatives communes, à sa soixante et unième session;

10. *Décide* de continuer à apporter sa collaboration et son soutien aux États Membres qui en font la demande, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies compétents, pour l'application et la diffusion de pratiques optimales concernant les sept domaines thématiques du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

11. *Invite* les États Membres à l'informer de ce qu'ils font, dans le cadre de toutes leurs activités pertinentes, pour donner suite aux recommandations figurant dans le document final, notamment en veillant à la tenir au fait de tous les motifs de préoccupation, faits nouveaux et pratiques optimales relevés à l'échelle régionale et nationale par toutes les parties prenantes concernées, sans préjudice de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action;

12. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à envisager de fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 60/7

Promouvoir des programmes et stratégies fondés sur des données scientifiques et axés sur la collectivité, la famille et l'école afin de prévenir l'usage de drogues chez les enfants et les adolescents

La Commission des stupéfiants,

Considérant que le problème mondial de la drogue reste une grave menace qui pèse sur la santé et la sécurité publiques et le bien-être de l'humanité, en particulier des enfants, des jeunes, de leur famille et des collectivités,

Soulignant qu'il importe que les États Membres tiennent compte de leurs obligations en matière de droits de l'homme, comme celles touchant aux droits de l'enfant qui découlent de la Convention relative aux droits de l'enfant³⁶, pour les

³⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

États qui y sont parties, lorsqu'ils mettent en œuvre des programmes et politiques de prévention antidrogue,

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue³⁷, dans lesquels les États Membres ont réaffirmé leur volonté d'investir dans les jeunes et de travailler avec eux ainsi que de mener des programmes de prévention dans divers milieux, notamment la famille, l'école, le lieu de travail, la collectivité, les médias, les services sanitaires et sociaux et les prisons,

Rappelant également le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"³⁸, dans lequel les États Membres se sont de nouveau engagés à promouvoir la santé physique et morale et le bien-être des individus, des familles, des communautés et de la société dans son ensemble et à favoriser des modes de vie sains en mettant en œuvre, à tous les niveaux, des initiatives de réduction de la demande efficaces, globales et fondées sur des données scientifiques,

Ayant à l'esprit le Programme de développement durable à l'horizon 2030³⁹, dont la cible 3.5 consiste à renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool,

Insiste sur le fait qu'il importe d'appliquer les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues, qui constituent un outil utile en ce qu'elles récapitulent les données scientifiques actuellement disponibles et décrivent les interventions et politiques, ainsi que leurs caractéristiques, dont il est avéré qu'elles donnent de bons résultats en matière de prévention,

Insiste également sur la nécessité de prendre des mesures de prévention primaire efficaces et concrètes pour protéger les personnes, en particulier les enfants et les jeunes, contre la première prise de drogue en leur fournissant des informations précises sur les risques que présente l'abus de drogues, en leur donnant des moyens et possibilités d'adopter des modes de vie sains, d'assurer un soutien parental et de créer un environnement social sain et en veillant à ce que tous aient un accès égal à l'éducation et à la formation professionnelle,

Soulignant qu'il faut prendre des mesures efficaces et concrètes pour empêcher le développement de troubles graves liés à l'usage de drogues, grâce à des interventions précoces ciblant spécifiquement les personnes à risque,

Considérant que la prévention est l'une des principales réponses sanitaires au problème mondial de la drogue et que des interventions, politiques et systèmes de prévention efficaces devraient être conçus et mis en œuvre de manière intégrée, suivant une démarche interdisciplinaire au sein des pouvoirs publics et des organisations internationales,

³⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

³⁸ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

³⁹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Notant que les termes “facteur de risque” et “facteur de protection”, selon le rapport annuel de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009⁴⁰, désignent “les caractéristiques et circonstances qui accroissent ou réduisent la probabilité de l’usage de drogues”,

Considérant que la collectivité, la famille et l’école se partagent la responsabilité de l’éducation et de la protection des enfants et des adolescents, y compris en matière de prévention de l’usage de drogues,

Soulignant qu’il importe d’accroître l’offre, la couverture et la qualité des mesures et dispositifs de prévention fondés sur des données scientifiques qui visent les groupes d’âge et de personnes à risque concernés dans divers milieux, de toucher entre autres les jeunes scolarisés ou non, au moyen de campagnes de prévention de l’abus de drogues conduites notamment sur Internet, les médias sociaux et d’autres plates-formes en ligne, de concevoir et mettre en œuvre des programmes scolaires de prévention et des mécanismes d’intervention précoce destinés au système éducatif à tous les niveaux, y compris celui de l’enseignement professionnel, ainsi qu’au milieu professionnel, et de renforcer la capacité du corps enseignant et des autres professions concernées d’assurer des services de conseil, de prévention et de prise en charge ou de recommander le recours à de tels services,

Constatant la nécessité d’associer, entre autres, les parents, les prestataires de services de prise en charge, les enseignants, les groupes de pairs, les professionnels de la santé, les communautés religieuses, les responsables locaux, les travailleurs sociaux, les associations sportives, les professionnels des médias et les entreprises de divertissement, selon qu’il conviendra, à la mise en œuvre des programmes de prévention,

Constatant également que l’objet des programmes de prévention axés sur la collectivité, la famille et l’école est de transmettre aux enfants et aux adolescents les informations relatives aux drogues et de leur faire acquérir les compétences pratiques et la résilience dont ils ont besoin pour faire face à différentes situations sans se tourner vers les drogues et de leur donner la force de résister aux incitations à l’usage de drogues,

Notant que, selon le rapport annuel de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009⁴⁰, les programmes d’acquisition de compétences familiales font partie des options de prévention de l’usage de drogues les plus efficaces,

Ayant à l’esprit que les programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l’école couvrent pour l’essentiel la prévention universelle ou primaire, qui s’adresse à l’ensemble de la population, ainsi que la prévention sélective ou secondaire, qui vise les groupes particulièrement exposés, tandis que la prévention indiquée ou tertiaire, qui concerne les personnes particulièrement susceptibles de commencer ou ayant commencé à prendre des drogues et risquant plus spécialement de développer des troubles, est assurée par le secteur sanitaire et social,

Constatant que les démarches globales et multidisciplinaires qui associent différents programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité,

⁴⁰ E/INCB/2009/1.

la famille et l'école sont généralement plus efficaces, car elles ciblent simultanément plus de facteurs de risque et de protection,

Soulignant qu'il importe de continuer à mener des travaux de recherche sur les programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école et visant à répondre aux besoins des enfants et des adolescents, notamment sur la manière dont ces programmes et stratégies devraient être conçus pour satisfaire les besoins particuliers des filles et des garçons et faire face aux circonstances qui leur sont propres et sur la manière dont ils peuvent contribuer à prévenir l'usage de nouvelles substances psychoactives chez les jeunes, de façon à constituer un corpus de données scientifiques,

Considérant qu'il faut évaluer les programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école et visant à répondre aux besoins des enfants et des adolescents compte tenu également de la problématique hommes-femmes, en recueillant et diffusant des données quantitatives et qualitatives ventilées par âge et par sexe,

1. *Engage* les États Membres, agissant conformément à leur législation nationale et interne, à concevoir des programmes et stratégies de prévention antidrogue fondés sur des données scientifiques, axés sur la collectivité, la famille et l'école, visant à répondre aux besoins des enfants et des adolescents et adaptés à leur âge et à leur sexe, à mettre en œuvre de tels programmes et stratégies, à en assurer le suivi et à les évaluer;

2. *Encourage* les États Membres à recourir aux Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues pour concevoir des programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école et visant à répondre aux besoins des enfants et des adolescents, pour les mettre en œuvre, pour en assurer le suivi et pour les évaluer;

3. *Encourage également* les États Membres à utiliser aux fins susmentionnées le *Guide d'application des programmes d'acquisition de compétences familiales pour la prévention de l'usage de drogue*⁴¹, les documents intitulés *Écoles: éducation en milieu scolaire pour la prévention de l'abus de drogues*⁴² et *Suivi et évaluation des programmes de prévention de l'abus de drogues chez les jeunes*⁴³, et le *Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants: intervenir et produire des données*⁴⁴, entre autres;

4. *Invite* les États Membres à faire participer, selon qu'il convient, les enfants et les adolescents à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école;

5. *Invite également* les États Membres à échanger des bonnes pratiques concernant la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école et visant les enfants et les adolescents;

⁴¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.8.

⁴² Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.21.

⁴³ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.7.

⁴⁴ Organisation mondiale de la Santé, Genève, 2006.

6. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'appuyer la conduite de travaux de recherche sur les programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école et visant les enfants et les adolescents, notamment dans les pays à revenu faible et intermédiaire, y compris sur la possibilité de les reproduire, éventuellement à plus grande échelle, tout en préservant l'intégrité;

7. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir aux États Membres qui le demandent, en particulier aux pays en développement, une assistance technique pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école;

8. *Encourage* les États Membres à envisager de fournir, sur demande, une assistance technique aux fins susmentionnées, par les voies bilatérale et multilatérale;

9. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur la suite donnée à la présente résolution;

10. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 60/8

Promouvoir des mesures destinées à prévenir l'infection à VIH et les autres infections à diffusion hématogène associées à l'usage de drogues, et accroître le financement alloué à la lutte contre le VIH/sida dans le monde ainsi qu'aux mesures de prévention de l'usage de drogues et aux autres mesures de réduction de la demande

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant les engagements pris dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁴⁵, la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁴⁶ et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴⁷, dans lesquelles les États parties se disaient soucieux de la santé physique et morale de l'humanité,

Rappelant l'engagement qu'elle a pris au titre de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁴⁸, déclaration dans laquelle les États Membres ont noté avec une grande préoccupation les

⁴⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

⁴⁶ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁴⁷ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁴⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

conséquences néfastes de l'usage illicite de drogues pour les individus et la société dans son ensemble, ont réaffirmé leur volonté de faire face à ces problèmes dans le cadre de stratégies globales, complémentaires et multisectorielles de réduction de la demande de drogues, visant en particulier les jeunes, ont noté aussi avec une grande préoccupation l'augmentation alarmante de l'incidence du VIH/sida et des autres maladies hémotogènes chez les usagers de drogues par injection, ont réaffirmé leur volonté d'œuvrer vers l'objectif de l'accès universel aux programmes globaux de prévention et aux services de traitement, de soins et de soutien connexes, dans le strict respect des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et conformément à la législation nationale, eu égard à toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Rappelant le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur le problème mondial de la drogue, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"⁴⁹, dans lequel les autorités nationales compétentes ont été invitées à envisager, conformément à leur législation nationale et aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, d'intégrer aux mesures et programmes nationaux de prévention, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale, dans le cadre des efforts globaux et équilibrés de réduction de la demande de drogues, des mesures efficaces visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique et la société, y compris des traitements médicamenteux adaptés, des programmes touchant le matériel d'injection, une prophylaxie préventive, des traitements antirétroviraux et d'autres interventions pertinentes visant à prévenir la transmission du VIH, de l'hépatite virale et d'autres maladies à diffusion hémotogène associées à l'usage de drogues, et à envisager de permettre l'accès à de telles interventions, y compris dans les centres de traitement et de conseil, dans les prisons et autres structures surveillées, et promouvoir à cet égard le recours, selon qu'il convient, au Guide technique destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel des usagers de drogues injectables à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida, publié par l'Organisation mondiale de la Santé, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida,

Rappelant également les engagements pris dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida: accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030⁵⁰, dans laquelle les États Membres ont constaté avec une extrême préoccupation que les usagers de drogues injectables risquaient 24 fois plus d'être contaminés par le VIH que les adultes en général,

Réaffirmant que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est l'organisme principal du système des Nations Unies chargé d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue et, selon le mécanisme de division du travail du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, l'organisme pivot qui s'occupe des questions liées au VIH et à l'usage de drogues ainsi qu'au VIH en milieu carcéral, en partenariat étroit avec l'Organisation mondiale de la Santé et le

⁴⁹ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵⁰ Résolution 70/266 de l'Assemblée générale, annexe.

secrétariat du Programme, et en collaboration avec les autres organismes coparrainants du Programme,

Rappelant sa résolution 56/6 du 15 mars 2013 visant à intensifier l'action menée face au problème du VIH/sida parmi les usagers de drogues, sa résolution 54/13 du 25 mars 2011 visant à empêcher toute nouvelle infection à VIH chez les injecteurs et autres usagers de drogues, ainsi que sa résolution 53/9 du 12 mars 2010 visant à garantir un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement aux usagers de drogues et aux personnes vivant avec ou touchées par le VIH,

Prenant note du rapport du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida intitulé *Get on the Fast Track: the Life Cycle Approach to HIV*⁵¹ (Emprunter la voie rapide: l'approche fondée sur le cycle de vie), selon lequel il ressort des données disponibles que le nombre de nouvelles infections à VIH parmi les usagers de drogues injectables dans le monde est passé d'environ 114 000 en 2011 à 152 000 en 2015, ce qui marque l'échec de l'objectif de réduction de 50 % à l'échéance 2015 du taux de transmission du VIH parmi les utilisateurs de drogues injectables,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵², dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à ne laisser personne de côté, et rappelant également que ces derniers se sont engagés à mettre fin à l'horizon 2030 aux épidémies de sida et de tuberculose, ainsi qu'à lutter contre l'hépatite virale et les autres maladies transmissibles, notamment parmi les usagers de drogues, y compris ceux qui pratiquent l'injection,

Réaffirmant son engagement à promouvoir la santé physique et morale et le bien être des individus, des familles, des communautés et de la société dans son ensemble, et à favoriser des modes de vie sains en mettant en œuvre, à tous les niveaux, des initiatives de réduction de la demande efficaces et fondées sur des données scientifiques, qui prévoient, conformément à la législation nationale et aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, des mesures de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale, ainsi que des initiatives et mesures visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique et la société,

Se félicitant de la décision que le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida a prise, à sa trente-neuvième réunion, tenue du 6 au 8 décembre 2016, d'encourager tous les organismes coparrainants, y compris l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à continuer à atténuer l'impact du déficit budgétaire au moyen d'autres gains d'efficacité et par le biais de stratégies renouvelées et innovantes pour la mobilisation des ressources, notamment en élargissant le socle des donateurs, et de poursuivre les travaux en vue d'une meilleure responsabilisation et de la soumission de rapports plus détaillés qui démontrent de manière plus efficace les contributions de tous les organismes coparrainants, y compris l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

⁵¹ Genève, 2016.

⁵² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Notant avec préoccupation que, dans l'ensemble, les investissements dans la lutte contre le VIH/sida des pays à revenu faible et intermédiaire sont en baisse depuis 2013 et qu'en 2015, les dépenses en la matière des pays donateurs ont diminué de plus d'un milliard de dollars, ce qui témoigne d'une baisse tendancielle de la disponibilité de ressources et de financements alloués à la lutte contre le VIH/sida à l'échelle mondiale, notamment aux programmes de prévention et de traitement destinés aux usagers de drogues,

1. *Prie instamment* les États Membres, dans le cadre de l'action visant à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, de redoubler d'efforts, à l'échelle nationale et mondiale, y compris par l'intermédiaire de leurs systèmes de santé, pour assurer un engagement politique durable à aborder et combattre efficacement le problème du VIH/sida parmi les usagers de drogues, en particulier par injection, et de s'attacher à atteindre la cible 3.3 des objectifs de développement durable ("D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles") ainsi que la cible 3.5 ("Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool"), et d'autres cibles connexes;

2. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en tant qu'organisme pivot du Programme des Nations Unies sur le VIH/sida pour les questions relatives au VIH/sida et à l'usage de drogues ainsi qu'au VIH/sida en milieu carcéral, de continuer, par l'entremise de sa Section du VIH/sida, de fournir un encadrement et des orientations sur ces questions, en coopération avec les partenaires concernés des Nations Unies et des gouvernements ainsi qu'avec d'autres parties prenantes concernées, comme la société civile, les populations touchées et la communauté scientifique, selon que de besoin, et de continuer à appuyer l'action menée par les États Membres qui le demandent pour renforcer leurs capacités et mobiliser des ressources, y compris au niveau national, afin de mettre au point des programmes complets de prévention et de traitement du VIH;

3. *Prie instamment* les États Membres et les autres donateurs à continuer à fournir des financements bilatéraux et autres dans le cadre de la riposte mondiale au VIH/sida, y compris au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, et à faire en sorte que ces fonds contribuent à enrayer l'épidémie qui se propage parmi les usagers de drogues injectables, ainsi qu'en milieu carcéral, dans l'esprit de l'engagement énoncé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de ne pas faire de laissés-pour-compte;

4. *Encourage* les États Membres et les autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires aux fins des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime relatives au VIH/sida pour assurer des interventions suffisamment bien financées, ciblées et durables face au VIH et à l'usage de drogues ainsi qu'au VIH en milieu carcéral, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de participer pleinement aux travaux et aux consultations du Panel mondial stratégique sur l'avenir du modèle du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et d'élaborer des recommandations en vue d'un programme durable et adapté à l'objectif visé en revoyant et en actualisant le modèle opérationnel, en particulier en

ce qui concerne le travail en commun, le financement, la responsabilité et la gouvernance;

6. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à informer chaque année les États Membres des mesures prises pour prévenir toute nouvelle infection à VIH chez les usagers de drogues et pour fournir à ces derniers, de même qu'en milieu carcéral, un traitement, des soins et un soutien, ainsi que des ressources nécessaires et disponibles pour les programmes et projets pertinents de l'Office, y compris pour la mise en place des interventions préconisées dans le Guide technique destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel des usagers de drogues injectables à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida, publié par l'Organisation mondiale de la Santé, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida;

7. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, notamment pour les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime destinées à développer des programmes complets de réduction de la demande de drogues reposant sur des données scientifiques, y compris des mesures de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale, ainsi que des initiatives et mesures visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique et la société, selon que de besoin, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 60/9

Renforcement des capacités des services de détection et de répression, des services de contrôle aux frontières et des autres services compétents à lutter contre le trafic de drogues grâce à la formation

La Commission des stupéfiants,

Préoccupée par la menace que présentent la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues et la production et le commerce illicites de stupéfiants et de substances psychotropes,

Consciente de la sophistication croissante des moyens, méthodes et techniques auxquels ont recours les trafiquants de drogues et les organisations criminelles transnationales, notamment de la conception de nouvelles substances psychoactives, méthodes de dissimulation et activités criminelles liées à la drogue, par l'utilisation, entre autres, d'Internet, et prenant note des multiples problèmes auxquels se heurtent les services de détection et de répression, les services de contrôle aux frontières et les autres services compétents dans l'action qu'ils mènent face au trafic et aux autres infractions liées à la drogue,

Soulignant qu'il est indispensable d'améliorer le niveau des connaissances qu'ont les services nationaux compétents des marchés illicites de la drogue et des activités criminelles qui y sont liées, et de les rendre mieux à même de lutter

efficacement contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes et le détournement de leurs précurseurs, ainsi que contre d'autres infractions liées à la drogue, par la surveillance, la prévention, la détection et les poursuites, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux autres instruments des Nations Unies pertinents,

Considérant que la formation théorique et pratique fait partie des conditions fondamentales à satisfaire pour que les services de détection et de répression, les services de contrôle aux frontières et les autres services compétents et leurs agents puissent remplir efficacement les différentes tâches qui leur incombent en vue d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue et les infractions qui y sont liées,

Rappelant que, dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁵³, les États Membres ont reconnu la nécessité de former les agents des services de détection et de répression afin qu'ils puissent exploiter les outils disponibles dans le cadre juridique international et ont déclaré qu'ils devaient développer davantage et améliorer les actions nationales et internationales de formation et de sensibilisation afin de renforcer les capacités des services de détection et de répression, tout en assurant la coordination des actions internationales de manière à éviter les doubles emplois,

Rappelant également le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"⁵⁴, et en particulier la recommandation pratique concernant la promotion des programmes de formation s'adressant aux services chargés du contrôle aux frontières et de l'action de détection et de répression à tous les niveaux, en vue de détecter, déstabiliser et démanteler les groupes criminels organisés d'envergure transnationale impliqués dans toute activité liée à la production illicite et au trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, dans le détournement de leurs précurseurs et dans le blanchiment de l'argent qui en est tiré,

Rappelant en outre que dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les chefs d'État et de gouvernement ont recommandé que les États Membres, entre autres, prennent systématiquement en considération la problématique hommes-femmes et veillent à ce que les femmes interviennent à toutes les étapes de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes en matière de drogues, et qu'ils mettent au point et promeuvent des mesures différenciées selon le sexe et l'âge qui tiennent compte des situations et besoins particuliers des femmes et des filles pour aborder le problème mondial de la drogue,

Rappelant le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois⁵⁵, que l'Assemblée générale a adopté par sa résolution 34/169 du 17 décembre 1979, ainsi que les Principes directeurs en vue d'une application

⁵³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁵⁴ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵⁵ Résolution 34/169 de l'Assemblée générale, annexe.

efficace du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois⁵⁶, que le Conseil économique et social a adoptés par sa résolution 1989/61,

Ayant à l'esprit la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme⁵⁷, dans laquelle l'Assemblée générale a déclaré que les États et, selon le cas, les autorités gouvernementales compétentes devraient assurer la formation voulue des agents de la force publique en matière de droits de l'homme, ainsi que, selon qu'il convient, de droit international humanitaire et de droit pénal international,

Rappelant les résolutions du Conseil économique et social portant sur le sujet, dont la résolution 2003/32 du 22 juillet 2003, dans laquelle celui-ci a instamment prié les organisations internationales concernées, en consultation avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'apporter un financement pour la formation d'experts aux divers domaines utiles à connaître pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, en mettant plus particulièrement l'accent sur les mesures de prévention et sur des questions telles que le contrôle des précurseurs, les laboratoires d'analyse des drogues et l'assurance qualité dans les laboratoires, la lutte contre le blanchiment de l'argent et la prévention de l'abus de drogues,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale sur le sujet, y compris le document final de sa trentième session extraordinaire, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont recommandé que les États Membres promeuvent et intensifient l'échange d'informations et, le cas échéant, de renseignements sur la criminalité relative aux drogues entre services de détection et de répression et services de contrôle aux frontières, y compris par l'intermédiaire des portails, centres régionaux d'information et réseaux multilatéraux mis en place par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et qu'ils promeuvent les enquêtes conjointes et coordonnent les opérations, dans le respect de la législation nationale, ainsi que les programmes de formation à tous les niveaux, en vue de détecter, déstabiliser et démanteler les groupes criminels organisés d'envergure transnationale impliqués dans toute activité liée à la production illicite et au trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, dans le détournement de leurs précurseurs et dans le blanchiment de l'argent qui en est tiré,

Rappelant en outre ses propres résolutions sur le sujet, dans lesquelles elle a exhorté l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres qui en avaient les moyens à organiser des formations pour les services de détection et de répression, les services de contrôle aux frontières et les autres services compétents, en vue de renforcer leurs capacités à répondre aux menaces liées aux drogues, y compris celles que représentent les drogues synthétiques et le détournement de précurseurs chimiques,

Saluant tous les mécanismes et initiatives visant à améliorer la coopération régionale entre les services de détection et de répression, les services de contrôle aux frontières et les autres services compétents, y compris le renforcement des capacités régionales et sous-régionales nécessaires pour prévenir le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs en provenance et à

⁵⁶ Résolution 1989/61 du Conseil économique et social, annexe.

⁵⁷ Résolution 66/137 de l'Assemblée générale, annexe.

destination de la région et pour lutter contre ce phénomène, et soulignant qu'il importe de resserrer encore la coopération entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres à cet égard,

Rappelant que dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les chefs d'État et de gouvernement ont recommandé que les États Membres s'attaquent aux graves problèmes que posent les liens grandissants entre le trafic de drogues, la corruption et d'autres formes de criminalité organisée, dont la traite de personnes, le trafic d'armes à feu, la cybercriminalité et le blanchiment de capitaux ainsi que, dans certains cas, le terrorisme, y compris le blanchiment d'argent en rapport avec son financement, en suivant une démarche pluridisciplinaire intégrée,

1. *Engage* les États Membres à renforcer encore la formation des agents des services de détection et de répression, des services de contrôle aux frontières et des autres services compétents, notamment en améliorant la formation théorique et pratique et en mettant en œuvre des programmes spécialisés sur les méthodes à suivre pour lutter contre la culture de plantes servant à fabriquer des drogues, la production et la fabrication illicites et le trafic de drogues et pour prévenir le détournement de précurseurs vers les circuits illicites et les autres formes de criminalité liée à la drogue, en prenant en considération les droits de l'homme et la problématique hommes-femmes dans leurs plans d'études et, au besoin, en consolidant les cadres législatifs en la matière;

2. *Encourage* les États Membres à prévoir dans leurs programmes de formation des mesures visant à faire mieux respecter l'état de droit, notamment en sensibilisant les agents des services de détection et de répression, des services de contrôle aux frontières et des autres services compétents au respect des droits de tous, sans discrimination pour quelque motif que ce soit;

3. *Recommande* que les États Membres, compte tenu du contexte national, traitent des normes énoncées dans le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois⁵⁴ dans les cours de formation et de perfectionnement destinés aux services de détection et de répression, aux services de contrôle aux frontières et aux autres services compétents, et qu'ils mettent ces normes à la disposition des agents de détection et de répression et des autorités compétentes dans leurs langues;

4. *Engage* les États Membres à mettre en place ensemble, par la coopération bilatérale, régionale et internationale, des programmes de formation s'adressant aux services de détection et de répression, aux services de contrôle aux frontières et aux autres services compétents afin de renforcer leurs capacités en matière de détection, de déstabilisation et de démantèlement des groupes criminels d'envergure transnationale impliqués dans toute activité liée à la production illicite et au trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, dans le détournement de leurs précurseurs et dans d'autres formes d'activités criminelles liées à la drogue, comme mentionné dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

5. *Engage également* les États Membres, agissant en concertation avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à apporter une contribution et à participer aux programmes régionaux, interrégionaux et internationaux de formation des services de détection et de répression, des services de contrôle aux

frontières et des autres services compétents dans les domaines de la lutte contre les stupéfiants et des activités anticorruption qui y sont liées;

6. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États Membres qui le demandent à former les agents des services de détection et de répression, des services de contrôle aux frontières et des autres services compétents dans différents domaines utiles à connaître pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, en accordant une attention particulière aux défis et menaces qui se font jour, comme la prolifération de nouvelles substances psychoactives et les activités criminelles liées à la drogue menées au moyen d'Internet, ainsi que dans le domaine de la criminalistique en rapport avec les enquêtes sur les drogues, pour ce qui touche notamment à la qualité et aux capacités des laboratoires d'analyse des drogues, et dans le domaine du démantèlement des laboratoires illicites, afin de maintenir le niveau voulu d'activités de formation sur le plan international;

7. *Demande également* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'évaluer périodiquement les besoins des États Membres qui le demandent en matière de formation des agents des services de détection et de répression, des services de contrôle aux frontières et des autres services compétents, de manière à ce que les programmes de formation en place puissent être mieux adaptés aux situations locales, sans perdre de vue que c'est souvent lorsqu'elles sont organisées au niveau régional que ces formations sont le plus efficaces;

8. *Salue* les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour favoriser la mise en œuvre de méthodes de formation novatrices, dont l'apprentissage en ligne, à l'intention des agents des services de détection et de répression, des services de contrôle aux frontières et des autres services compétents, et invite les États Membres à appliquer de telles méthodes dans le cadre de leurs programmes nationaux pertinents de formation aux questions liées aux drogues;

9. *Prie instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en coopération avec d'autres organisations régionales, interrégionales et internationales compétentes et les États Membres, d'assurer la coordination des mesures prises à l'échelle régionale, interrégionale et internationale en matière de formation des agents des services de détection et de répression, des services de contrôle aux frontières et des autres services compétents aux questions liées aux drogues, afin d'éviter les doubles emplois et de renforcer la cohérence des activités pédagogiques, y compris en contribuant au suivi et à l'évaluation de leurs résultats, selon qu'il convient;

10. *Prie instamment* les organisations internationales compétentes, agissant en concertation avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, selon qu'il convient, d'apporter un appui financier et autre à la formation des agents des services de détection et de répression, des services de contrôle aux frontières et des autres services compétents dans les différents domaines utiles à connaître pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, notamment la prévention et des domaines tels que le contrôle des produits chimiques précurseurs, les laboratoires d'analyse des drogues et l'assurance qualité dans les laboratoires, et la lutte contre le blanchiment d'argent;

11. *Engage* les États Membres, agissant en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à contribuer à l'établissement de

relations entre institutions chargées de concevoir et dispenser des formations sur la lutte contre le trafic de drogues et d'autres infractions qui y sont liées et à l'échange de pratiques optimales en matière de formation;

12. *Appelle* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à aider les États Membres qui le demandent à renforcer les institutions nationales chargées de concevoir et dispenser des formations sur la lutte contre le trafic de drogues et d'autres infractions qui y sont liées;

13. *Demande* au Secrétariat de lui faire rapport à sa soixante-deuxième session sur la suite donnée à la présente résolution;

14. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures des Nations Unies.

Décision 60/1

Renforcement des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants

En réponse à l'invitation que l'Assemblée générale a formulée au paragraphe 97 de sa résolution 71/211 du 19 décembre 2016, et ayant à l'esprit les demandes énoncées dans sa résolution 56/10 du 15 mars 2013 et dans la recommandation opérationnelle 6 c) du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"⁵⁸, la Commission a décidé, à sa 9^e séance, tenue le 17 mars 2017:

a) D'examiner la manière dont ses organes subsidiaires pouvaient davantage contribuer à l'application de ce document;

b) D'informer ses organes subsidiaires de l'invitation formulée dans la résolution 71/211 de l'Assemblée générale;

c) D'inviter ses organes subsidiaires à examiner cette invitation à leurs prochaines réunions et à lui en rendre compte en temps voulu.

Décision 60/2

Inscription de la substance appelée U-47700 au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

À sa 7^e séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé d'inscrire la substance appelée U-47700 au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972.

⁵⁸ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

Décision 60/3

Inscription du butyrfentanyl au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

À sa 7^e séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé d'inscrire le butyrfentanyl au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972.

Décision 60/4

Inscription de la 4-MEC (4-méthylethcathinone) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 7^e séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la 4-MEC (4-méthylethcathinone) au Tableau II de la Convention de 1971.

Décision 60/5

Inscription de l'éthylone au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 7^e séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'éthylone au Tableau II de la Convention de 1971.

Décision 60/6

Inscription de la pentédrone au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 7^e séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé par 51 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la pentédrone au Tableau II de la Convention de 1971.

Décision 60/7

Inscription de l'éthylphénidate au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 7^e séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé par 51 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'éthylphénidate au Tableau II de la Convention de 1971.

Décision 60/8

Inscription de la MPA (méthiopropamine) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 7^e séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé par 51 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la MPA (méthiopropamine) au Tableau II de la Convention de 1971.

Décision 60/9

Inscription de la substance appelée MDMA-CHMICA au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 7^e séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé par 51 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance appelée MDMA-CHMICA au Tableau II de la Convention de 1971.

Décision 60/10

Inscription de la substance appelée 5F-APINACA (5F-AKB-48) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 7^e séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé par 51 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance appelée 5F-APINACA (5F-AKB-48) au Tableau II de la Convention de 1971.

Décision 60/11

Inscription de la substance appelée XLR-11 au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 7^e séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé par 51 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance appelée XLR-11 au Tableau II de la Convention de 1971.

Décision 60/12

Inscription de la 4-anilino-*N*-phénéthylpipéridine (ANPP) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 7^e séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé par 51 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la 4-anilino-*N*-phénéthylpipéridine (ANPP) au Tableau I de la Convention de 1988.

Décision 60/13

Inscription de la *N*-phénéthyl-4-pipéridone (NPP) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 7^e séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé par 51 voix contre zéro, sans aucune abstention, d'inscrire la *N*-phénéthyl-4-pipéridone (NPP) au Tableau I de la Convention de 1988.